

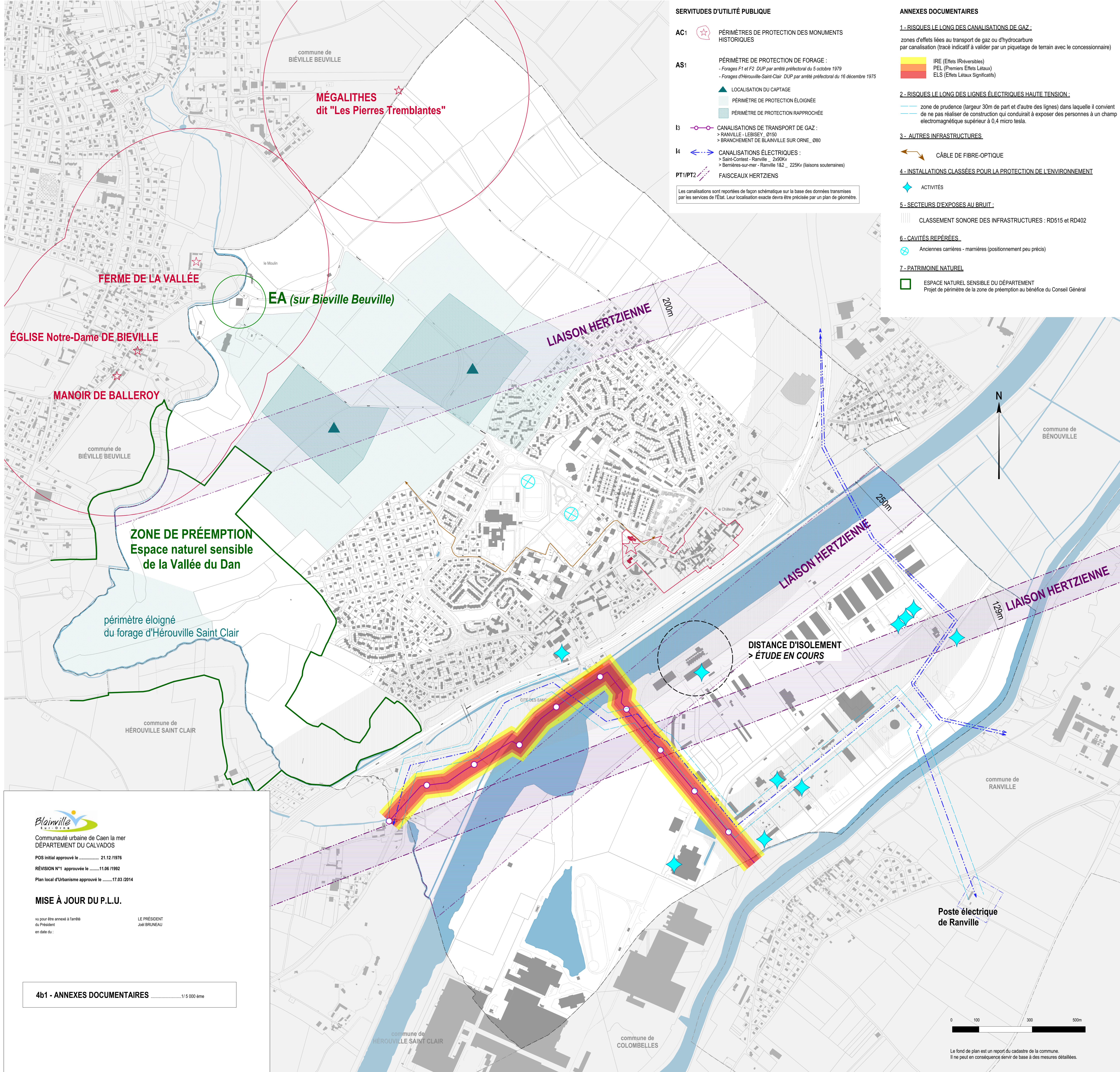
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- AC1** PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- AS1** PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE FORAGE :
 - Forages F1 et F2 DUP par arrêté préfectoral du 5 octobre 1979
 - Forages d'Hérouville-Saint-Clair DUP par arrêté préfectoral du 16 décembre 1975
- I3** LOCALISATION DU CAPTAGE
- I4** CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ :
 - > RANVILLE - LEBISEY Ø150
 - > BRANCHEMENT DE BLAINVILLE SUR ORNE Ø80
- PT1/PT2** CANALISATIONS ÉLECTRIQUES :
 - > Saint-Contest - Ranville 2x50Kv
 - > Bernières-sur-mer - Ranville 1&2 225kv (liaisons souterraines)
- PT1/PT2** FAISCEAUX HERTZIENS

Les canalisations sont reportées de façon schématique sur la base des données transmises par les services de l'État. Leur localisation exacte devra être précisée par un plan de géomètre.

ANNEXES DOCUMENTAIRES

- 1 - RISQUES LE LONG DES CANALISATIONS DE GAZ :**
 - zones d'effets liés au transport de gaz ou d'hydrocarbure par canalisation (tracé indicatif à valider par un piquetage de terrain avec le concessionnaire)
 - IRE (Effets IRréversibles)
 - PEL (Premiers Effets Létaux)
 - ELS (Effets Létaux Significatifs)
- 2 - RISQUES LE LONG DES LIGNES ÉLECTRIQUES HAUTE TENSION :**
 - zone de prudence (largeur 30m de part et d'autre des lignes) dans laquelle il convient de ne pas réaliser de construction qui conduirait à exposer des personnes à un champ électromagnétique supérieur à 0,4 micro tesla.
- 3 - AUTRES INFRASTRUCTURES**
 - CÂBLE DE FIBRE-OPTIQUE
- 4 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
 - ACTIVITÉS
- 5 - SECTEURS D'EXPOSES AU BRUIT :**
 - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES : RD515 et RD402
- 6 - CAVITÉS REPÉRÉES**
 - Anciennes carrières - mairières (positionnement peu précis)
- 7 - PATRIMOINE NATUREL**
 - ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DÉPARTEMENT
 - Projet de périmètre de la zone de préemption au bénéfice du Conseil Général



Communauté urbaine de Caen la mer
 DÉPARTEMENT DU CALVADOS
 POS initial approuvé le 21.12 /1976
 RÉVISION N°1 approuvée le11.06 /1992
 Plan local d'Urbanisme approuvé le17.03 /2014

MISE À JOUR DU P.L.U.

vu pour être annexé à l'arrêté
 du Président
 en date du :
 LE PRÉSIDENT
 JOËL BRUNEAU

4b1 - ANNEXES DOCUMENTAIRES 1/5 000 ème



Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
 Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.